

Objet :

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL PORTANT SUR UN CONTRAT ASSISTANCE DEPANNAGE INFORMATIQUE AVEC LA SOCIETE UBIKWI SAS

L'an deux mille, le, le conseil municipal de s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Madame / Monsieur, Maire.

Date de la convocation :

Présents : Absents : Excusés :

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU les crédits inscrits au budget communal ;

CONSIDERANT la nécessité de signer un contrat d'assistance dépannage informatique sur postes,

CONSIDERANT la proposition de la société Ubikwi SAS

Madame / Monsieur le Maire propose de valider

La signature d'un contrat d'assistance dépannage informatique sur Postes avec la société **Ubikwi SAS, 126 avenue du Général Leclerc, 92100 Boulogne-Billancourt,**

Coût annuel : € HT + TVA au taux en vigueur au jour de l'émission de la facture avec révision annuelle appliquée selon l'indice Syntec publiée au J.O. juillet N-1.

Durée du contrat : 1 an sans excéder 3 ans. Possibilité de résiliation avec courrier AR 3 mois avant la date d'échéance du contrat.

Date d'effet :

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE

par voix pour, par voix contre, et Abstentions

APPROUVE / SE PRONONCE CONTRE le contrat d'assistance dépannage informatique sur postes avec la société Ubikwi SAS

AUTORISE Madame / Monsieur le maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Fait à, le

Affiché le

Transis au contrôle de légalité le